



Centre Communal d'Action Sociale

DELCCAS-2026-05-02

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269101200-20260512-DELCCAS20260502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLEBON-SUR-YVETTE

DU 12 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze mai, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Villebon-sur-Yvette étant rassemblé à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Victor DA SILVA.

Présents : M. Victor DA SILVA, Mme Dominique ROUSSEAU, M. CINOTTI Michel, M. David POLIZZI, M. Claude ANDREONE, M. Gilles CHEVALIER, Mme BONNAMY Anaïs, Mme Marina BOUTAULT-LABBE, Mme Eveline CATUSSE, M. Abdelhalim BOUSLOUGUI, M. Gilles COURTIAL, M. Marc LAVIELLE, M. Pierre MIREBEAU, Mme LEMONNIER Sandrine, Mme NEGRO Francine, M. DA CONCEICAO Mickaël

Absents excusés : Mme Anne-Marie RAGEAU.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles - CASF, et notamment ses articles L. 123-6, R. 123-18, R. 123-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la délibération du CCAS du 12 mai 2026 d'installation des membres nommés du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant qu'il convient d'élire un Vice-Président du CCAS afin d'assurer une continuité en cas d'empêchement du Président du CCAS,

Le Conseil d'Administration du CCAS a procédé à l'élection de son Vice-Président à bulletins secrets, conformément à l'article R. 123-18 du CASF :

Mme Dominique ROUSSEAU a été élue Vice-Présidente du CCAS avec 15 voix pour, 0 contre, 1 abstention de Mme BOUTAULT-LABBE.

La Vice-Présidente élue entre en fonction à compter de ce jour.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

A Villebon-sur-Yvette, le 12 mai 2026.

Le Président du C.C.A.S

Victor DA SILVA

*Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville sous huitaine.
En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr*